

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 Le Code de la Route,
- 3 La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'entretien sur toiture des bâtiments que doit assurer l'entreprise NOIROT – EURL MANON – 87 B avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE SAUMAISE, du 20 juin au 8 juillet 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Du 20 juin au 8 juillet 2024

RUE SAUMAISE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, en face du numéro 61, sur 2 emplacements payants par horodateur.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise NOIROT EURL MANON, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.
- **ARTICLE 4** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques Déplacements de Dijon métropole,
 - . Keolis Dijon Mobilités,
 - . l'entreprise NOIROT EURL MANON,
 - chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 juin 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, x équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE